

Convention de partenariat tendant à ouvrir la DOC'Claudel du CCAS de Grenoble au CIAS Collines Isère Nord Communauté

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble, sis 47 avenue Marcelin Berthelot, 38100, représenté par Monsieur Éric PIOLLE, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du

D'une part,

D'une part,

Et :

Le CIAS Collines Isère Nord Communauté représenté par son Président, Monsieur René PORRETA, en vertu de la délibération du conseil d'administration du

D'autre part,

Préambule

Considérant que l'action sociale est un domaine sensible, complexe, très évolutif, de plus en plus important compte tenu des difficultés économiques et de la paupérisation d'une grande partie de la population ;

Considérant que l'information en matière d'action sociale, qu'elle concerne les pratiques professionnelles, les expériences ou réalisations locales, les évolutions réglementaires ou les appels à projets, devient primordiale pour tous les acteurs sociaux publics ou privés (élus, travailleurs sociaux, bénévoles).

Article 1 : Objet de la convention

Conscient de ces forts enjeux, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble, un des plus importants de France, propose d'ouvrir la DOC'Claudel au **CIAS Collines Isère Nord Communauté**

En effet, La DOC', forte de 4 ETP, réalise un bulletin documentaire mensuel thématique, exerce une veille active sur les expériences nationales voire internationales et effectue un important travail documentaire dans tous les domaines de l'action sociale, mais également sur le fonctionnement des CCAS, le statut de la fonction publique et les finances (M57 et M22). C'est ce travail qui est proposé d'être partagé avec le **CIAS Collines Isère Nord Communauté**.

Article 2 : Modalités de la collaboration

- Envoi chaque mois sous forme électronique du bulletin documentaire en format pdf.
- Possibilité de consultations sur place, dans les locaux sis 47 avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble. Les visiteurs pourront ainsi découvrir le très important fonds documentaire de la Doc'Claudel (plus de 3300 ouvrages, abonnement à 94 revues, plus de 3300 brochures, 37 bandes dessinées)

Aucun prêt de document ne pourra être envisagé.

Article 3 : Responsabilité en matière de sécurité et assurances

Les lieux utilisés ne pourront l'être que pour l'objet spécifié par la présente convention. Au moment de leur entrée dans les locaux du CCAS de Grenoble, les membres du **CIAS Collines Isère Nord Communauté** s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité.

Le CCAS de Grenoble fait son affaire de la couverture des risques Dommages aux biens (incendie, dégâts des eaux, bris de glace, etc...), assure son propre matériel mis à la disposition du **CIAS Collines Isère Nord Communauté** ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé à autrui.

Le CIAS Collines Isère Nord Communauté garantit auprès de sa compagnie d'assurance sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé à autrui dans le cadre de ses activités, la couverture des biens lui appartenant ainsi que les risques locatifs et de voisinage (incendie, explosion, dégât des eaux, etc...) survenus dans les locaux utilisés, du fait de ses membres, de ses activités et de leur occupation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an, et est reconductible de manière tacite.

Article 5 : Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande du CCAS de Grenoble pour un motif d'intérêt général, dans un délai de 2 mois à compter de la réception, par l'autre partie, du courrier relatant la demande.

Article 6 : Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de

résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties.

Fait le ...

A

Pour le CCAS de Grenoble

**Pour le CIAS Collines Isère Nord
Communauté**